

Aéroports de Paris

Décision INA n° 2003/072 du 28 novembre 2003 du directeur de l'ingénierie et de l'architecture d'Aéroports de Paris portant délégation de signature (extrait)NOR : *EQUA0310371S*

Le directeur de l'ingénierie et de l'architecture,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision PR n° 2003-2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision DG n° 2003-2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Décide :

La présente décision abroge et remplace la décision DEM n° 2003-055 du 21 juillet 2003.

Article 1^{er}*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur de l'ingénierie et de l'architecture.

Article 2

Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail

La signature des actes portant, conformément aux directives et orientations générales fixées dans ces domaines, toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que d'en assurer et d'en contrôler l'application est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II et à l'annexe III de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

Article 3

Actes de gestion courante

La signature de tous les actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II et à l'annexe III de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

Article 4

*Marchés et contrats*4.1. *Marchés de services**hormis les marchés d'études (PR. 5.3 et DG2.3)*

La signature des actes portant préparation et exécution des marchés de services, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II, à l'annexe III et à l'annexe IV de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

La signature des actes portant approbation des marchés de services d'un montant inférieur à 50 000 euros (HT) par an et par fournisseur est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, chacune dans son domaine de compétence.

4.2. *Marchés d'études (PR. 5.4 et DG 2.4)*

La signature des actes portant préparation et exécution des marchés d'études, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II, à l'annexe III et à l'annexe IV de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

La signature des actes portant approbation des marchés d'études d'un montant inférieur à 50 000 euros (HT) par an et par fournisseur est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, chacune dans son domaine de compétence.

4.3. *Contrats en recettes autres que les conventions portant AOT*

La signature des actes portant préparation et exécution des contrats en recettes, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II, à l'annexe III et à l'annexe IV de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

La signature des actes portant approbation des contrats en recettes et de leurs avenants d'un montant inférieur à 10 millions d'euros HT pour le premier exercice plein est déléguée à Mion (Denis), ingénieur en chef.

Article 5

Bons de commande de fournitures hors marchés (DG2.2.3)

La signature des bons de commande de fournitures hors marchés d'un montant inférieur à 15 000 euros (HT) par an et par fournisseur est déléguée à Guermonprez (Jérôme), chef de la division architecture et moyens.

Article 7

Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'ingénierie et de l'architecture Delpuch (Pierre-Michel), délégation de signature est accordée aux personnes mentionnées à l'annexe I et à l'annexe II de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II et à l'annexe III, délégation de signature est accordée aux personnes mentionnées à l'annexe V de la présente décision.

*Le directeur de
l'ingénierie
et de l'architecture,
P.-M. Delpuch*

ANNEXE I

À LA DÉCISION N° INA/2003/072 DU 28 NOVEMBRE 2003

Délégués :

Denis Mion, ingénieur en chef ;
Michel Gault, ingénieur en chef ;
François Consigny, ingénieur en chef.

ANNEXE II

À LA DÉCISION N° INA/2003/072 DU 28 NOVEMBRE 2003

Délégués :

Jean-Michel Fourcade, architecte en chef adjoint ;
Dominique Parent, chef de projet.

ANNEXE III

À LA DÉCISION N° INA/2003/072 DU 28 NOVEMBRE 2003

Délégués :

Jérôme Guermonprez, chef de division ;
Eric Legrand, chef de division ;
Gilles Dubus, chef de division ;
Michel Ricaud, chef de division ;
Christian Ausseur, chef de division ;
Jean-Claude Prudhon, chef de division.

ANNEXE IV

À LA DÉCISION N° INA/2003/072 DU 28 NOVEMBRE 2003

Délégués :

Richard Perotti, coordonnateur de projet ;
Eric Gravin, coordonnateur de projet ;
Bruno de la Fayette, coordonnateur de projet ;
Didier Cluzet, coordonnateur de projet ;
Philippe Gourcerol, coordonnateur de projet ;
Jean-François Monchoce, coordonnateur de projet ;
Stéphane Tilly, coordonnateur de projet ;

Alain Levy, coordonnateur de projet ;
Michel Hachem, coordonnateur de projet ;
Jean-Luc Martinez, coordonnateur de projet ;
Jean-Claude Hervouet, coordonnateur de projet.

ANNEXE V
À LA DÉCISION N° INA/2003/072 DU 28 NOVEMBRE 2003

Pour les cas d'absence ou d'empêchement de M. Consigny (François), ingénieur en chef, délégation est donnée à M. Gault (Michel), ingénieur en chef, M. Mion (Denis), ingénieur en chef.

Pour les cas d'absence ou d'empêchement de M. Gault (Michel), ingénieur en chef, délégation est donnée à M. Consigny (François), ingénieur en chef.

Pour les cas d'absence ou d'empêchement de M. Mion (Denis), ingénieur en chef, délégation est donnée à M. Consigny (François), ingénieur en chef, M. Gault (Michel), ingénieur en chef.

Pour les cas d'absence ou d'empêchement de M. Guermonprez (Jérôme), chef de division, délégation est donnée à Cordon (Sabrina), M. Richard (Jacques), Perfettini (Françoise).

Pour les cas d'absence ou d'empêchement de M. Legrand (Eric), chef de division, délégation est donnée à M. Moignard (Philippe), Poisson (Emmanuel), Lefevre (François), Camus (Christian).

Pour les cas d'absence ou d'empêchement de M. Dubus (Gilles), chef de division, délégation est donnée à M. Schwebel (Jean-Louis), M. Suchard (François), M. Carroy (Pascal), M. Gauthier (André), M. Meunier (Thierry).

Pour les cas d'absence ou d'empêchement de M. Ricaud (Michel), chef de division, délégation est donnée à M. Eck (Bernard), Aout (Françoise), Rivière (Nicole), Sedik (Malik).

Pour les cas d'absence ou d'empêchement de M. Ausseur (Christian), chef de division, délégation est donnée à M. Muller (Paul), M. Charpentier (Robert).

Pour les cas d'absence ou d'empêchement de M. Gault (Michel), par intérim chef de division, délégation est donnée à M. Bertrand (Gérard), M. Correia (Walter), Gabouleaud (Elisabeth), M. Reynier (Pascal), M. Therm (Pierre), Goepp (Caroline).

Pour les cas d'absence ou d'empêchement de M. Prudhon (Jean-Claude), chef de division, délégation est donnée à M. Kremer (Gérard), M. Magreault (Christian), M. Duffaud (Rémi), M. Hoffmann (Christian).